COUPE EMILY MOULTON
(Championnat IRC Atlantique-Manche)

Organisés par la Société Nautique de la Baie de Saint Malo
En collaboration avec St Helier Yacht Club et Royal Channel Islands Yacht Club-Jersey
Grade 5A
Entre Saint Malo et Jersey 30 & 31 mars + 1er avril 2024

Classes IRC & non-IRC
AVIS DE COURSE

La mention [NP] dans une règle signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la RCV 60.1(a).
La mention [DP] dans une règle signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

Préambule Prévention des violences et incivilités
La FFVoile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages ouvert et accessible à toutes et à tous. A ce titre, il est demandé aux concurrents.es et aux accompagnateurs.trices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants.es

1 REGLES
L'épreuve est régie par :
1.1 - les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile.*
1.2 - les prescriptions nationales traduites en anglais pour les concurrents non francophones [en Annexe Prescriptions].
1.3 - la partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2, entre les heures légales françaises de lever et coucher du soleil
1.4 - les Règlementations Spéciales Offshore (RSO) catégorie 4
1.4.1 – Sont obligatoires pour tous les bateaux, en plus de l'armement obligatoire pour les RSO catégorie 4 :
- Des brassières de sauvetage + 150 N correspondant au nombre d'équipiers
- Un moteur fixe ou hors-bord avec la quantité de carburant nécessaire pour permettre au départ de chaque course de rejoindre le port d'arrivée.
- Une VHF fixe avec ASN en état de marche en règle avec l'ANFR pour les bateaux français et avec l'autorité de télécommunication compétente pour les bateaux étrangers.
- Un canot de survie, à jour de révision, adapté au nombre de personnes embarquées.
- Des feux de navigation fixes en état de marche, ainsi qu'un jeu de feux de secours.

1.5 - les règlements fédéraux
1.6 -Pour chaque bateau les réglementations nationales de son pays de pavillon (les navires français devront se conformer aux exigences de la Division 240 applicables en zone de navigation semi-hauturière)
1.7 En cas de traduction de cet AC, le texte français prévaudra.
1.8 Quand la règle 20 s'applique, un bateau peut indiquer son besoin de place pour virer ou sa réponse par *VHF canal 8*

2 INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)
2.1 Les IC seront disponibles après 18h le 29 mars 2024
2.2 Les IC seront affichées selon la prescription fédérale au centre de course l'Atterrage port des Bas sablons à Saint Malo
2.3 Les IC seront disponibles en version électronique et publiées sur le groupe Whatsapp Emily Moulton auquel chaque personne en charge de bateau concurrent sera inscrit. Cette inscription est à obtenir par contact Whattsapp avec Philippe Lavenant : +336 08 31 34 80

3 COMMUNICATION
3.1 Le tableau officiel d'information en ligne est constitué par le groupe whatsapp Emily Moulton

3.2 [DP] [NP] Pendant qu'il est en course, sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

3.3 Le canal VHF de course sera le canal 8 ; les bateaux devront assurer une double veille 16 et 8. En supplément la veille VHF 14 en approche du port de St Hélier est recommandée.

4 ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

L'épreuve est ouverte à

4.1 - tous les bateaux en règle avec leur autorité nationale, de catégorie de conception A, B ou C norme CE ou, pour les bateaux de conception antérieure à cette norme, homologables au minimum en 4 ème catégorie de navigation ou équivalent.

Les bateaux francisés devront disposer de l'armement de sécurité prévu pour la zone de navigation semi-hauturière de la Division 240.

Les bateaux non francisés devront être en règle avec leur législation nationale en vigueur

4.2 Classes admises à courir

4.2.1 - tous les bateaux du système à handicap **IRC**

- tous les bateaux du système à handicap **YTC.** Les bateaux ayant un certificat de jauge dans un système autre que l'IRC, **OSIRIS habitable notamment**, devront transmettre aux organisateurs le **formulaire spécifique en annexe** portant leurs caractéristiques (par exemple mesures correspondant aux tables et certificats OSIRIS habitable de la FFV) le **23 mars** au plus tard. Ceci afin d'obtenir, **gratuitement**, leur **rating YTC**.

4.2.2 Les bateaux seront répartis en 4 classes IRC1, IRC2, YTC1 & YTC2 ; le comité de course effectuera la répartition en flottes équilibrées en tenant compte des nombres de participants.

4.3 Documents exigibles à l'inscription :

4.3.1 *S'agissant de régates de grade 5A :*

a. Pour chaque concurrent majeur en possession d'une Licence Club FFVoile, la licence Club FFVoile mention "compétition" ou "pratiquant"

Pour chaque concurrent mineur en possession d'une Licence Club FFVoile :

- la licence Club FFVoile mention « compétition » valide

ou

- la licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée de l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur

b. Pour chaque concurrent n'étant pas en possession d'une Licence Club FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française résidant à l'étranger :

- un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
- un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros
- pour les mineurs, l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur rédigé en français ou en anglais.

c. une autorisation parentale pour tout concurrent mineur.

4.3.2 Pour le bateau :

- le certificat de jauge ou de rating valide quand une règle exige sa présentation.
- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité.

4.4 Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en remplissant le formulaire d'inscription et en le faisant parvenir, avec les droits requis, au secrétariat du siège SNBSM, centre de course l'Atterrage, port des BAS Sablons 35400 Saint Malo pour le 25 mars (date de réception).

4.5 Les bateaux peuvent s'inscrire en ligne sur *https://snbsm.com/habitable/regates-et-manifestations-nautiques/* par le dispositif Axiome.

4.6 **Chaque bateau devra faire son affaire des obligations de douane et d'immigration vis-à-vis des autorités Jersiaises et Françaises.**

Il est rappelé que « un passeport en cours de validité est obligatoire pour toute personne arrivant à Jersey en provenance de l'extérieur de la Zone de Voyage Commune (Royaume - Uni, Ile de Man, République d'Irlande et les Iles Anglo - Normandes) sauf si son titulaire bénéficie du statut de résident ou de pré - résident dans le cadre du Programme de Résidence de l'Union Européenne".

Pour toutes les personnes ainsi concernées, le passeport est donc <u>obligatoire</u> pour se rendre à Jersey en bateau privé, <u>sans dérogation possible</u> pour les régates.

Chaque personne en charge d'un bateau concerné (par exemple francisé) devra, sous sa responsabilité, établir dans les 48h précédent le départ de la course la déclaration « **Private maritime Customs and Immigration declaration" accessible à l'adresse :**

Private maritime Customs and Immigration declaration - Travel details - one.gov.je

Préparez pour cela la liste des personnes constituant l'équipage incluant nom, prénoms dans l'ordre de l'état civil, date et lieu de naissance, nationalité, adresse de résidence… et numéro, date de délivrance, date de fin de validité du passeport.
Cette liste devra être, avec en plus <u>le numéro de licence 2024 FFV</u> communiquée à l'organisateur au plus tard le 29 mars à 17h.

4.7 Pour être considéré comme inscrit à l'épreuve, un bateau doit s'acquitter de toutes les exigences d'inscription et payer tous les droits.

4.8 Les inscriptions tardives incluant les éventuels changements de composition d'équipage seront acceptées jusqu'à 18h le 27 mars délai de rigueur.

5 DROITS A PAYER

5.1 Pour toutes les classes, les droits sont les suivants :

- jusqu'au 23 mars, 55 euros
- après le 23 mars 2024 et jusqu'au <u>27 mars 18h délai de rigueur</u>, 65 euros

Des tarifs spécifiques seront appliqués pour les bateaux ayant acquitté l'adhésion propriétaire voile habitable SNBSM et les invités étrangers.

<u>Sont inclus</u> :

- Le pot de bienvenue au centre de courses l'Atterrage accompagnant le briefing le 29 mars à partir de 18h30
- Le pot accompagnant les remises des prix au St Hélier Yacht Club le 31 mars à partir de 19h.
- La gratuité de l'amarrage au port des Bas Sablons est assurée pour tous les bateaux inscrits à la Coupe Emily Moulton pour les nuits des 29 au 30 mars et des 1er au 2 avril sous réserve d'avoir averti les organisateurs avant le 28 mars de l'intention d'utiliser cette facilité. Les bateaux devront se conformer aux instructions des responsables du port notamment pour les localisations des postes d'amarrage.

5.2 **5.2** Autres frais :

- La gratuité au port des Bas Sablons est assurée pour les nuits du 29 au 30 mars (étendue du 23 au 30 mars pour les bateaux dont le port d'attache se situe à plus de 25 milles de St Malo) et du 1er au 2 avril (étendue du 1er au 6 avril pour les bateaux dont le port d'attache se situe à plus de 25 milles de St Malo).
- Chaque bateau devra faire son affaire de son amarrage ou mouillage à Jersey pour les nuits des 30 au 31 mars et du 31 mars au premier avril. La réciprocité "passeport escale" s'applique à Jersey pour les bateaux qui en bénéficient. Les bénéficiaires des systèmes « Passeport Escale » devront s'assurer de leur éligibilité et de la mise à jour de leurs justificatifs.
- Les bateaux hors passeport escale bénéficient pour l'événement d'une réduction de 20% sur le tarif de référence à la marina de St Helier pour les nuits des 30 au 31mars et du 31 mars au 1er avril, sous réserve d'en avoir fait la demande auprès de l'organisateur de la régate avant le 25 mars
- Un dîner des équipages sera organisé le 31 mars au St Hélier Yacht Club, port de St Hélier, Jersey, sur inscription spécifique à confirmer le 25 mars.

6 PUBLICITE

[DP] [NP] Les bateaux peuvent être tenus d'afficher la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice

~~7~~

8 PROGRAMME : TOUS LES HORAIRES sont indiqués en <u>heure légale française</u>
L'attention des participants est attirée sur le changement d'heure dans la nuit du samedi 30 au dimanche 31 mars, l'heure légale française passera de UTC +1 à UTC+2

(Dans le même temps nos amis Jersiais passeront de UTC à UTC+1)

8.1 Confirmation d'inscription : par voie informatique et/ou au secrétariat de la SNBSM : le 29 mars de 17 à 19h

8.2 Jours de course :

30 mars	Toutes classes	Parcours entre baie de Saint Malo et baie de St Aubin (Jersey)
31 mars	Toutes classes	Tour de Jersey dans le sens antihoraire ou autre(s) parcours côtier(s)
1er avril	Toutes classes	Retour libre individuel *

*****Une régate constituant un challenge informel du « poisson » pourra être proposée le matin du 1er avril à la discrétion du Comité de Course*

8.4 Nombre de courses : Une course au moins sera programmée chaque jour les 30 et 31 mars pour chaque classe

8.5 Les heure du premier signal d'avertissement de la première course chaque jour sont programmées à 10h20 UTC+1 le 30 mars et 8h50 UTC+2 le 31 mars

8.6 Le dernier jour de course programmé, aucun signal d'avertissement ne sera fait après 13h UTC+2

9 CONTROLE DE L'ÉQUIPEMENT

9.1 Chaque bateau doit présenter ou prouver l'existence d'un certificat de rating valide.

9.2 [DP] Les bateaux doivent être disponibles pour le contrôle de l'équipement à partir du 29 mars à 18h

9.3 Les bateaux peuvent être contrôlés à tout moment.

9.4 [DP] Les bateaux doivent également respecter la RCV 78.1à tout moment

~~10 VÊTEMENTS ET ÉQUIPEMENT~~

11 **LIEU** L'Annexe à l'AC « zone de course » fournit le plan du lieu de l'épreuve dans les eaux de Saint Malo à Jersey.

12 LES PARCOURS

Les parcours entre Saint Malo à Jersey et autour de Jersey seront indiqués aux IC disponibles le 29 mars à 18h

13 SYSTÈME DE PÉNALITÉ

Pour toutes les classes, la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

14 CLASSEMENT

14.1 Les classements seront effectués selon le système de l'annexe A des règles de courses à la voile

14.2 Une courses validée est nécessaire pour valider la compétition.

14.3 Le score d'un bateau dans une série doit être le total des scores de ses courses.

14.4 Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système temps sur temps.

~~15 BATEAUX ACCOMPAGNATEURS~~

16 IDENTIFICATION DES BATEAUX

Un bateau peut porter des lettres de nationalité ou un numéro de voile non conformes à ses règles de classe, à condition que le comité de course ait approuvé son identification de voile avant la première course.

17 EMPLACEMENTS

[DP] [NP] Les bateaux doivent respecter la place qui leur a été attribuée pendant qu'ils sont dans le port.

18 LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU

[DP] [NP] Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régate sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

19 PROTECTION DES DONNÉES

19.1 Droit à l'image et à l'apparence : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

19.2 Utilisation des données personnelles des participants : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile, ses sponsors, ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

20 ETABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

21 PRIX

Les prix seront distribués dans chaque classe comme suit :
Plus de 15 engagés 1er, 2 ème & 3 ème prix
10 à 15 engagés 1er et 2 ème prix
1 à 9 engagés 1er prix

22 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour plus d'informations, contacter

SNBSM secrétariat : Manon Gilcart	*+33 2 23 18 20 30*	*siege@snbsm.com*
Jacques Minet	*+33 6 38 19 20 70*	*FRA35450@hotmail.fr*

LA SNBSM et les Yacht Clubs de Jersey vous souhaitent la bienvenue et de belles régates

ANNEXE Formulaire des mesures pour établissement rating YTC

A transmettre aux organisateurs avant le 22 mars 17h

Nom du bateau pour la course

Numéro de voile

Modèle et type de bateau (de préférence tel qu'indiqué aux tables OSIRIS habitable FFV) :

Mesures en cm et poids en kg

Longueur hors tout = Longueur à la flottaison =

Maître beau = Tirant d'eau =

Déplacement lège = poids du lest = Nature du lest =

Type de gréement = Nombre d'étages de barres de flèches =

Nombre de paires de bastaques = Longueur du tangon =

Distance entre marques de guindant sur le mât P =

Distance entre marques de bordure sur la bôme E =

Mesures caractéristiques spécifiques (figurant au contrat de jauge OSIRIS ou, si standard, consultables directement sur Osiris Habitable - Table des handicaps (ffvoile.fr) (bouton *i* à gauche du nom du type de bateau) :

MHB = MUW= MTW=

MHW= MQW=

HLU= HPL= SL= SHW=

ALU= ALE= ASF= AMG=

IG= J=

Ces indications permettront d'établir gracieusement le rating YTC du bateau ;

Ce rating vous permettra de participer à la coupe Emily Moulton et aux régates organisées en 2024 par les Yacht Clubs de Jersey

ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2021-2024 translated for non-francophone competitors

FFVoile Prescription to **RRS 25.1** *(Notice of race, sailing instructions and signals)*:
For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.
For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 64.4** *(Decisions on protests concerning class rules)*:
The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 67** *(Damages):*
Any question or request related to damages arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee.
A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit liability for damages.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 70. 5** *(Appeals and requests to a national authority):*
The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This approval shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 76.1** *(Exclusion of boats or competitors)*
An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 78.1** *(Compliance with class rules; certificates):*
The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 86.3** *(Changes to the racing rules):*
An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 88.2** *(Changes to prescriptions):*
Prescriptions of the FFVoile shall not be changed in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.
In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(*) FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** *(Protest committee):*
The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** *(Procedures for appeals and requests)*:
Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: http://espaces.ffvoile.fr/media/127235/formulaire-dappel.pdf

ANNEXE ZONE DE COURSE : Selon illustration par extrait de carte ci-dessous
Ne pas utiliser pour la navigation

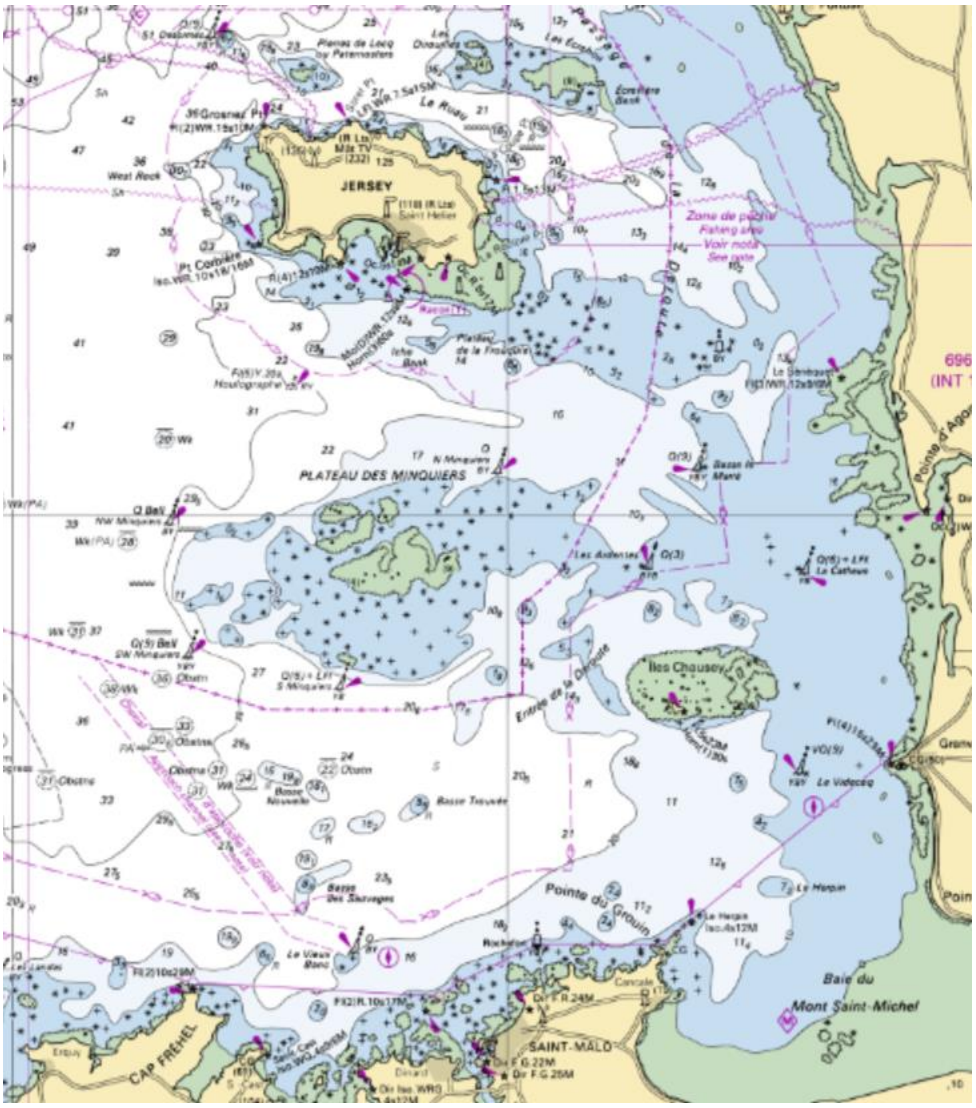

Marées

Tous les horaires sont donnés en heure légale française

La vigilance des participants est attirée sur le changement d'heure légale dans la nuit du 30 au 31 mars

Samedi 30 mars

Saint Malo		Saint Hélier	
9h37	10m9	9h53	9m8
16h24	2m9	16h31	2m6
21h50	10m7	21h05	9m6

Dimanche 31 mars

Saint Malo		Saint Hélier	
11h05	10m3	11h21	9m2
17h52	3m6	17h58	3m2
23h19	10m1	23h34	9m0

Lundi 1er avril

Saint Malo		Saint Hélier	
11h41	9m5	11h58	8m6
18h30	4m3	18h35	3m9
24h00	9m3	…	…

Données à titre indicatif, chaque bateau demeure responsable de son information et de sa navigation